

Compte-rendu

Séance du 16 Mai 2025

L'an 2025 et le 16 Mai à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, MAIRIE DE DAMPIERRE SUR AVRE sous la présidence de LECHEVALLIER Philippe Maire.

Présents : M. LECHEVALLIER Philippe, Maire, Mmes : ALBERTELLI Evelyne, GESLIN Nadine, KOVALEVSKY Christiane, RAGOT Elisabeth, VOGELS Nicole, MM : DAUBIN Thierry, DEBACKER Luc, ESNAULT Emeric, JAGUIN Gérard, LEGENDRE Eric, MOUGEL Roger, PEREIRA RODRIGUES Marco.

Absent(s) ayant donné procuration : M. VANDEWALLE Christian à M. LECHEVALLIER Philippe

Absent(s) : Mme CATHERINE Elysabeth

Invité(s) : Mme BURET Sophie

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 13

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en SOUS PREFECTURE DE DREUX

Le :

Et publication ou notification

Du :

Date de la convocation : 12/05/2025

Date d'affichage : 12/05/2025

A été nommée secrétaire : Mme VOGELS Nicole

Objet des délibérations

- 2025_11 Décision modificative n°1 - cession de biens
- 2025_12 Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ)
- 2025_13 Adhésion à la mission "Assistance administrative et juridique / conseil financier.
- 2025_14 Ouverture d'une ligne de trésorerie
- 2025_15 Travaux de restauration de l'église - demandes de subventions auprès de l'état DETR/DSIL, de la DRAC et du Département - demande de mécénat auprès de la Fondation du patrimoine - approbation du plan de financement
- 2025_16 Adhésion de la commune de Dampierre-sur-Avre à la Fondation du Patrimoine
- 2025_17 Vente de la parcelle ZC 106 au profit de Madame BARD née BASTON Brigitte

2025_11 Décision modificative n°1 - cession de biens

Le budget provisoire 2025 comporte des anomalies, les crédits prévus aux comptes dédiés aux cessions de biens ne sont pas permis par la nomenclature M57.

Dès lors, il faut impérativement :

- supprimer les crédits au compte 6751 chapitre 042 pour 3500 € ;
- supprimer les crédits au compte 7751 pour 3500 €.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

2025_12 Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ)

Depuis le 1er janvier 2005, le Département s'est vu confier la gestion du Fond d'Aide aux Jeunes (FAJ). Ce Fond s'adresse aux jeunes âgées de 18 à 25 ans rencontrant des difficultés particulières d'insertion sociale et professionnelle.

Les textes en vigueur permettent aux communes et aux communautés de communes de soutenir le Département pour le financement de ce Fonds.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de ne pas participer au FAJ pour l'année 2025.

A la majorité (pour : 0 contre : 14 abstentions : 0)

2025_13 Adhésion à la mission "Assistance administrative et juridique / conseil financier.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante le projet d'adhésion à la mission d'assistance administrative et juridique / conseil financier proposé par ELI. En effet dans le cadre des travaux envisagés pour la restauration de l'église, la commune va être dans l'obligation de passer des marchés de travaux.

Les marchés publics peuvent être source de contentieux au regard de la complexité et de l'évolution constante de la réglementation.

Dans ce cadre, ELI propose aux collectivités une mission qui recouvre notamment :

- La préparation et la passation du marché avec rédactions des pièces administratives et assistance dans la mise en ligne du marché,
- Le conseil et l'assistance sur le suivi de la procédure de la consultation avec les réponses aux questions des candidats, l'accompagnement dans l'analyse des offres et l'information des candidats retenus ou non retenus,
- Le conseil et l'assistance sur le suivi de l'exécution administrative du marché avec la rédaction d'acte modificatif, de reconduction, de révision de prix, de résiliation ...

La collectivité souhaite pouvoir bénéficier et adhérer à la mission proposée par ELI. Il est précisé que le coût annuel de cette mission sera établi forfaitairement selon la strate démographique de la collectivité.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, et compte tenu de l'intérêt de la collectivité pour une telle mission DECIDE :

- D'adhérer à ELI pour bénéficier de la mission assistance administrative et juridique / conseil financier,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la mission,
- De s'engager à verser à Eure-et-Loir Ingénierie une cotisation dont le montant est arrêté par le Conseil d'administration.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

2025_14 Ouverture d'une ligne de trésorerie

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le besoin prévisionnel de trésorerie de l'année 2025 pour couvrir les travaux de restauration de l'église,

Considérant que les crédits de trésorerie, consentis par des établissements bancaires, ne concourent pas à l'équilibre du budget mais à celui de sa trésorerie,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- D'ouvrir un crédit de trésorerie de 100 000 Euros.
- D'autoriser le maire à négocier librement les conditions financières de la ligne de trésorerie avec les établissements bancaires.
- D'autoriser le maire à signer la convention à intervenir.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

2025_15 Travaux de restauration de l'église - demandes de subventions auprès de l'état DETR/DSIL, de la DRAC et du Département - demande de mécénat auprès de la Fondation du patrimoine - approbation du plan de financement.

Depuis quelques années, l'église Saint-Pierre de Dampierre-sur-Avre fait l'objet d'une attention particulière de la part de la commune, propriétaire de l'édifice.

Récapitulatif des travaux de réparations / gros entretiens réalisés de 2003 à 2005 :

- Restauration de l'ensemble des couvertures, révision des charpentes.
- Reprise en sous œuvre de la semelle sud de la charpente du clocher : mise en œuvre d'une poutre béton armé.
- Mise en place d'un paratonnerre
- Assainissement : mise en place d'un drain.
- Mise en place d'un revers pavés (nef sud et jusqu'à l'ange sud-ouest du transept sud).
- Réfection des enduits extérieurs, restauration de la litre funéraire et du cadran solaire (façade sud de la nef).
- Dallage du porche en carreaux de terre cuite.
- Restauration du portail ouest (menuiserie), nouvelle porte au transept nord et sud.
- Electricité (mise en conformité, chauffage et mise en lumière).
- Dépose des vitraux en conservation. Mise en place de protections en verre puis de protections grillagées. Les vitraux sont aujourd'hui dans des caisses déposées dans l'église.
- Restauration des bancs clos et du banc d'œuvre (réalisation à neuf ou reprise des planchers, plinthes, grilles d'aération).
- Reprise des lambris bas du chœur, reprises diverses sur le maître-autel.

En 2021 :

- Aménagement du virage de l'église.

Aujourd'hui, il convient d'entreprendre des travaux de restauration urgents, l'absence de gouttières étant à l'origine d'un engorgement des abords au droit des égouts de toiture. Le drain en pied de façade étant défectueux, les eaux pluviales ne sont plus correctement canalisées et engendrent une infiltration des sols en pied d'élévation. Il s'ensuit des remontées

capillaires dans les maçonneries et une prolifération microbiologique sur les revêtements de terre cuite.

Pour ces travaux, le marché de maîtrise d'œuvre a été confié au cabinet Régis MARTIN, architecte des Bâtiments de France. Ce dernier a réalisé des relevés, diagnostic et un avant-projet avec une décomposition en lots techniques et par nature de travaux. Pour les vitraux, une étude sera réalisée en parallèle par une entreprise spécialisée dans la conservation de mobilier, sculptures et objets d'art. 7 fragments d'entre eux étant inscrits au titre des Monuments Historiques par arrêté du 27 décembre 1926.

Le montant estimatif des travaux du programme d'opération N°1 s'élève à 227 557,67 € HT.

Ce programme comprend :

- Lot 1 : maçonnerie - pierre de taille (dont assainissement)
- Lot 2 : couverture
- Lot 3 : Vitraux - serrurerie

Il comprend également la fourniture et la pose d'éclairage extérieur.

Les dépenses concomitantes à cette opération telles que les honoraires de maîtrise d'œuvre peuvent être prises en compte dans le montant des dépenses éligibles.

Ainsi, le coût prévisionnel global du programme numéro 1 du projet de restauration de l'église est estimé à 270 793,63 € HT soit 324 952,35 € TTC.

Les subventions qui pourraient être obtenues en fonction des catégories soutenues par les financeurs sont les suivantes :

- La Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) - Développement touristique. Taux d'intervention de 20%
- Le Département - dispositif église et petit patrimoine remarquable. Taux d'intervention à 25%
- La DRAC - immeuble inscrit au titre des monuments historiques. Taux d'intervention à 20%
(- Région - FIP taux d'environ 30 % - si le dispositif est reconduit)

Une aide financière peut également être sollicitée auprès de la Fondation du Patrimoine via le mécénat.

Le plan de financement prévisionnel de ce projet est le suivant :

Source	Montant HT des dépenses éligibles	Taux	Montant prévisionnel HT de la subvention
Financements publics			
Etat - DETR	227 557,67 €	20%	45 511,53 €
Département - Dispositif église et petit patrimoine	227 557,67 €	25%	56 889,42 €
DRAC - immeuble inscrit au titre des monuments historiques	183 163,19 €	20%	36 632,64 €
DRAC - étude restauration de vitraux	71 394,48 €	30%	21 418,34 €
Total des aides publiques			160 451,93 €
Financements privés			
Mécénat - Fondation du Patrimoine			10 000 €
Total des aides privées			10 000 €
Autofinancement			
Fonds propres			57 105,74 €

Le montant total des aides publiques et privées est estimé à 170 451,93 € HT et représente 70,90% du coût prévisionnel global HT du projet.

Le reste à charge s'élève 57 105,74 € HT (25,09%), soit 68 526,89 € TTC

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

- Date de lancement de l'appel d'offres (pour les travaux soumis à marchés publics) : septembre 2025
- Date prévisionnel de démarrage de l'opération, en fonction des réponses des différents financeurs sollicités : novembre 2025
- Date prévisionnel de fin de l'opération : décembre 2026

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la réalisation du projet estimé à 270 793,63 € HT,
- D'approuver le plan de financement exposé ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès de l'Etat au titre de la DETR, auprès de la DRAC, et du Département,
- D'autoriser Monsieur le Maire à rechercher des financements et signer des partenariats auprès de la Fondation du Patrimoine,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ces demandes de subventions.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

2025_16 Adhésion de la commune de Dampierre-sur-Avre à la Fondation du Patrimoine

La Fondation du patrimoine est un organisme indépendant, à but non lucratif, qui a pour vocation de promouvoir la sauvegarde et la valorisation du patrimoine de proximité, public ou privé. Elle exerce de nombreuses missions : mobilisation et organisation de partenariats, publics et privés, appel au mécénat populaire et au mécénat d'entreprises, accompagnement des porteurs de projets publics ou privés, participation financière aux actions de restauration du patrimoine bâti. Les délégués de la Fondation du Patrimoine de l'Eure-et-Loir sont à la disposition de la commune pour envisager un accompagnement sur le projet de restauration et de valorisation de l'église de Dampierre-sur-Avre.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adhérer à la Fondation du Patrimoine, afin de soutenir le projet de restauration et de valorisation de l'église, pour un montant de cotisation de 200€ annuels (deux cent euros annuels) en raison de la strate démographique de la commune de Dampierre-sur-Avre et d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes formalités nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'application de la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- d'adhérer à la Fondation du Patrimoine, afin de soutenir des projets de restauration et de valorisation de l'église de Dampierre-sur-Avre, pour un montant de cotisation de 200€ annuels (deux cent euros annuels),
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'application de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

2025_17 Vente de la parcelle ZC 106 au profit de Madame BARD née BASTON Brigitte

Vu l'article L2241-1 in fine du CGCT modifié par l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 article 3 VII qui dispose que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ;

Vu les dispositions du code civil relatif à la vente

Vu l'avis de la commission des impôts directs en date du 16 mars 2018,

Vu la délibération 2018-13 en date du 10 avril 2018 relative à la procédure d'incorporation de parcelles présumées sans maitre,

Vu l'arrête portant incorporation des biens sans maitre dans le domaine communal en date du 10 novembre 2020,

Vu la publication et l'enregistrement des parcelles présumées sans maitre par le Service de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement de Chartres 1 en date du 06 janvier 2023,

Considérant que le droit de préférence des voisins, dans le cadre de la vente d'un bois, a été purgé au profit de Madame BARD Brigitte.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de céder la parcelle ZC 106 d'une contenance totale de 3 488 m2, pour un euro symbolique par mètre carré soit 3 488 €, au profit de Madame BARD Brigitte.

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé,

- Donne son accord pour la vente à 1€ le mètre carré du bien sus cadastré ZC 106 sis à Dampierre-sur-Avre, pour une contenance respective de 3 488 m2
 - Autorise le Maire ou son représentant à signer tout acte relatif à la vente, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire
 - Dit que l'acquéreur règlera en sus les frais de notaire
 - Dit que l'office notarial EURIDIS NOTAIRE, de Senonches, représentera la commune.
- A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Point sur l'organisation de la fête communale

A ce jour, déjà trois réunions ont eu lieu avec à chaque fois de nouveaux bénévoles présents. L'association Dampierre en Fête a beaucoup travaillé également de son côté.

Plusieurs animations sont prévues comme l'installation de structures gonflables pour les enfants, une initiation au lancé de haches, des promenades en calèches, l'installation de nombreux jouets en bois, des démonstrations de danse et de gymnastique, des visites de l'église, du maquillage pour les enfants, des ateliers d'art plastiques ...

Globalement l'organisation avance bien. La prochaine réunion d'organisation se tiendra en mairie le 06 juin 2025 à 16h.

Point sur la révision du Schéma de COhérence Territoriale (SCOT)

Le Schéma de COhérence Territoriale est un outil de planification stratégique qui fixe les grandes orientations d'aménagement et de développement durable pour le territoire. La loi impose de réaliser un bilan de ce document tous les 6 ans. Pour l'Agglomération du Pays de Dreux, cette échéance intervient avant le 24 juin 2025.

La révision du SCOT est nécessaire pour le mettre en conformité avec les documents supérieurs, comme le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) Centre Val de Loire et Normandie. La révision de cet outil

de planification est également nécessaire pour intégrer les nouvelles exigences de la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 et de la loi du 20 juillet 2023.

Les objectifs de cette révision sont :

- Adapter les SCOT au nouveau périmètre de l'Agglomération du Pays de Dreux,
- Construire une vision écologique et durable en limitant l'étalement urbain et anticipant le changement climatique,
- Favoriser un développement équilibré entre zones urbaines et rurales en respectant les spécificités locales,
- Soutenir l'économie locale,
- Valoriser l'agriculture durable,
- Répondre aux besoins en matière de logement en luttant contre la vacance des habitations,
- Optimiser l'utilisation de l'espace en favorisant l'urbanisation des zones déjà bâties et en encourageant le renouvellement urbain et la revitalisation des centres villes,
- Protéger le territoire face aux changements climatiques en préservant la biodiversité, l'eau, en réduisant les émissions de gaz à effet de serre par le développement des énergies renouvelables
- Intégrer les enjeux de santé publique dans les projets du territoire.

Le SCOT influe ensuite sur le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune. C'est pourquoi il est important de suivre la révision du SCOT avec attention.

Questions diverses :

- Madame GESLIN signale que des panneaux sont manquants Chemin de la Bouverie. Madame KOVALVSKY signale que c'est également le cas à Villancé. La commune va en commander.
- Monsieur DAUBIN signale que le nettoyage de la côte de Dampierre est prévu avec taille, débroussaillage, nettoyage des regards, de la route et du trottoir.
- Monsieur PERREIRA RODRIGUES signale que les plaques fibres de sa rue ne sont toujours pas réparées malgré nos nombreuses demandes.

Fin de séance à 19h45

En mairie, le 20/05/2025

Le Maire

Philippe LECHEVALLIER

